

Droits du demandeur d'asile : soins, logement, aide financière...

Si vous êtes persécuté ou menacé dans votre pays, vous pouvez demander l'asile dans un autre pays. Pendant l'examen de votre demande, vous pouvez bénéficier de conditions matérielles d'accueil comme un hébergement, une aide financière et des droits sociaux concernant le travail, la santé et l'éducation. Vous souhaitez savoir comment bénéficier de ces conditions matérielles d'accueil ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Quels sont les droits d'un demandeur d'asile en matière d'hébergement ?

Dès l'enregistrement de votre demande d'asile, vous pouvez bénéficier d'un **hébergement** dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) ou dans une autre structure similaire, en fonction de votre situation et des places disponibles.

Vous y bénéficiez d'un **accompagnement social et administratif**.

Si vous refusez l'hébergement qui vous est proposé, vous ne pourrez pas percevoir les autres formes d'aide.

Une **participation financière** peut vous être demandée en fonction de vos ressources, notamment une caution (somme versée pour servir de garantie) lors de votre entrée dans le lieu d'hébergement. Le montant de cette caution ne peut pas être supérieur à 150 € par adulte et à 75 € par enfant.

Vous bénéficiez de cet hébergement **pendant toute la durée d'examen de votre demande** d'asile, y compris pendant la période de recours devant la CNDA ou jusqu'à votre transfert vers un autre pays européen.

Si aucune place n'est disponible, vous êtes inscrit sur une liste d'attente et vous pouvez être orienté vers des solutions provisoires d'hébergement, dans une structure collective ou un hôtel.

Si l'asile vous est **accordé**, vous devez quitter le lieu d'hébergement **dans un délai de 3 mois**, renouvelable une fois.

Si l'asile vous est **refusé**, vous devez quitter le lieu **dans un délai d'un mois**.

Un demandeur d'asile peut-il percevoir une allocation ?

En tant que demandeur d'asile, vous n'êtes pas autorisé à travailler avant un délai de 6 mois.

Si vous êtes majeur, une allocation pour demandeur d'asile (Ada) peut vous être versée. Pour en bénéficier, vous devez répondre aux 2 conditions suivantes :

- Avoir l'attestation de demande d'asile
- Accepter les conditions matérielles d'accueil qui vous sont proposées (notamment l'hébergement)

L'Ada vous est versée jusqu'à la décision définitive vous accordant ou vous refusant l'asile ou la protection subsidiaire.

Un demandeur d'asile peut-il travailler ?

Les dispositions dépendent de votre **ancienneté de séjour en France**.

-
-

Quels sont les droits d'un demandeur d'asile en matière d'accès aux soins ?

Vous pouvez dans un 1^{er} temps recevoir des soins en cas d'urgence.

Puis, lorsque votre demande est en cours d'examen, vous pouvez bénéficier de la protection universelle maladie (Puma).

-
-

Les enfants d'un demandeur d'asile peuvent-ils être scolarisés ?

Vos enfants doivent être scolarisés de 3 à 16 ans.

L'inscription en école maternelle ou école primaire se fait auprès de la mairie.

L'inscription dans un établissement d'études secondaires (collège ou et lycée) se fait directement auprès de l'établissement le plus proche de votre lieu de résidence.

Quels sont les cas de refus des conditions matérielles d'accueil ?

Les conditions matérielles d'accueil sont refusées dans les cas suivants :

- Refus de la région d'orientation déterminée par l' Ofii
- Refus de la proposition d'hébergement qui vous a été faite
- Présentation d'une demande de réexamen de votre demande d'asile
- Demande d'asile hors délai, sans motif légitime

Quels sont les cas de suspension des conditions matérielles d'accueil ?

Les conditions matérielles d'accueil sont suspendues dans les cas suivants :

- Départ de la région d'orientation déterminée par l' Ofii
- Départ du lieu d'hébergement qui vous a été proposé
- Non respect des exigences des autorités chargées de l'asile (absence aux entretiens, défaut de présentation aux autorités, absence d'informations utiles propres à faciliter l'instruction des demandes ...)
- Dissimulation de ressources financières
- Délivrance d'informations mensongères relatives à votre situation familiale
- Dépôt de plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes

Et aussi...

- Demande d'asile

Pour en savoir plus

- Guide des procédures à l'Ofpra
Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)
- Guide du demandeur d'asile
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

Services en ligne

- **Téléservice :** Demander en ligne une autorisation de travail pour embaucher un salarié étranger

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Convention de Schengen
Convention de Schengen
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile L551-8 à L551-14
Conditions matérielles d'accueil
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile L551-15
Refus des conditions matérielles d'accueil
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile L551-16
Suspension des conditions matérielles d'accueil
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L554-1 à L554-4
Accès au marché du travail
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R550-1 à D554-1
Conditions d'accueil du demandeur d'asile (orientation, domiciliation, conditions matérielles d'accueil)
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R551-7 à R551-15
Domiciliation
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R552-1 à R552-16
Hébergement des demandeurs d'asile
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D553-1 à D553-28
Allocation pour demandeur d'asile
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D553-8 à D553-17
Montant de l'allocation
- Code de la sécurité sociale : articles D160-1 à D160-2
Prise en charge des frais de santé
- Arrêté du 15 novembre 2016 fixant le montant de la caution exigible à l'entrée dans un centre d'hébergement
Montant de la caution à l'entrée dans un lieu d'hébergement
- Arrêté du 12 décembre 2023 relatif à la participation financière des personnes hébergées dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile
Participation financière des personnes hébergées dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile